

Accueil petite enfance

- CRÈCHES COLLECTIVES
- CRÈCHES FAMILIALES OU PARENTALES
- HALTES-GARDERIES COLLECTIVES
- HALTES-GARDERIES FAMILIALES OU PARENTALES
- MULTI-ACCUEILS

Nature et participation MSA

■ Enfants 0-6 ans : crèches - haltes-garderies

Versement, en application de la convention signée avec la structure, de la prestation de service unique identique à celle versée par la CAF : Le versement CAF + MSA est égal à 100 % du prix de revient des structures. Il n'y a plus de versement direct de la MSA aux structures d'accueil, en fonction des ressources de chaque famille relevant du régime agricole : versement d'une dotation globale complémentaire à celle de la CAF, aux structures.

Le taux de participation de la MSA est déterminée en fonction du taux de population agricole N-2 ou plusieurs années précédentes.